AGNICO EAGLE FAIT LE POINT SUR SES ACTIVITÉS AU MEXIQUE

Toronto (le 2 avril 2020) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« Agnico Eagle » ou la « Société ») fait le point sur ses activités pour donner suite au décret du gouvernement du Mexique concernant la pandémie de COVID-19, selon lequel toutes les entreprises non essentielles doivent suspendre leurs activités jusqu'au 30 avril 2020 (le « Décret »). Le gouvernement du Mexique a déterminé que les entreprises d'exploitation minière sont non essentielles. Conformément au Décret, la Société réduit ses activités minières dans ses exploitations au Mexique (Pinos Altos, Creston Mascota et La India) de façon organisée, tout en assurant la sécurité des employés, la viabilité des infrastructures et la conformité aux règlements gouvernementaux et aux normes environnementales. L'ensemble des exploitations seront mises en mode de surveillance et d'entretien jusqu'au 30 avril 2020. Les activités d'exploration au Mexique seront également suspendues pendant cette période.

La Société s'attend à ce que ces mesures lui permettent de reprendre ses activités normales en temps opportun et en toute sécurité, une fois que le Décret sera levé. Les employés œuvrant dans les exploitations du Mexique continueront de recevoir leur rémunération de base jusqu'au 30 avril 2020. La Société continuera de communiquer avec le gouvernement du Mexique pour s'assurer de respecter le Décret et poursuivra les discussions sur les procédures visant à augmenter éventuellement les activités dans ses sites d'exploitation tout en tenant compte de la santé et de la sécurité de ses employés et des collectivités.

Le point sur la COVID-19

À l'heure actuelle, il n'y a aucun cas confirmé de COVID-19 dans les exploitations de la Société ni au Mexique, ni en Abitibi, ni au Nunavut. La Société s'efforce d'assurer le maintien de la santé de ses employés et des résidents dans les collectivités où elle exerce ses activités.

À l'heure actuelle, la mine Kittila d'Agnico Eagle en Finlande devrait continuer de fonctionner selon les niveaux habituels. Le 28 mars 2020, un employé œuvrant sous terre à la mine Kittila a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. La personne, ayant éprouvé des symptômes le 15 mars 2020, a immédiatement suivi le protocole de mise en quarantaine à domicile et demeure à ce jour en convalescence.

Dans le cadre des protocoles d'intervention, la Société a immédiatement suspendu l'ensemble de ses activités souterraines à Kittila pendant 72 heures, en vue d'identifier les autres employés qui ont été en contact étroit avec la personne malade. De plus, toutes les aires communes du lieu de travail ont été bien nettoyées et désinfectées. Les activités souterraines ont repris le 31 mars 2020. Il n'y a eu aucune interruption des activités à la surface ni de celles de l'usine; la production a continué, et le minerai a été entreposé en surface.

Agnico Eagle a mis en place des mesures exhaustives pour l'ensemble de ses exploitations et de ses projets afin de réduire au minimum le risque de propagation de la COVID-19. Les protocoles d'intervention en cas de pandémie de la Société ont été mis à jour, ce qui a permis d'établir des procédures claires en matière de nettoyage des lieux de travail et des aires communes, ainsi que la façon d'informer et de surveiller les autres personnes ayant été en

contact étroit avec un employé qui travaillait encore au moment d'obtenir un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou qui était récemment présent sur le lieu de travail avant de recevoir un diagnostic positif. Des procédures sont aussi en place pour isoler la personne concernée et la transporter en toute sécurité afin de lui faire passer des tests et de la traiter, dans le cas où elle se trouverait à l'un des emplacements éloignés d'Agnico Eagle.

Au Nunavut, la Société a modifié ses effectifs aux fins de continuité des opérations à des niveaux réduits. Les exploitations des mines d'Abitibi d'Agnico Eagle demeureront en mode de surveillance et d'entretien jusqu'au 13 avril 2020, conformément à l'ordre donné par le gouvernement du Québec.

La Société continue de suivre de près la situation en collaboration avec les autorités sanitaires locales. Comme la pandémie de la COVID-19 évolue rapidement, la Société évaluera en continu la situation dans toutes les régions où elle mène ses activités minières.

Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle déclare un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 2 avril 2020. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Dans le présent communiqué, les mots « s'attendre à », « peut », « prévoir », les verbes au futur et d'autres expressions semblables servent à désigner les énoncés prospectifs.

Ces énoncés comprennent notamment, mais sans s'y limiter : les énoncés concernant les plans de la Société visant la réduction de ses activités minières dans ses exploitations au Mexique, ainsi que la mise en mode de surveillance et d'entretien desdites exploitations, y compris la durée prévue de ces mesures; les énoncés concernant les plans de la Société visant la suspension des activités d'exploration au Mexique; les énoncés concernant les activités d'exploitation minière à la mine Kittila; les énoncés concernant l'échéancier de reprise des niveaux d'exploitation normaux dans chacune des exploitations de la Société; ainsi que d'autres énoncés concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour réduire sa propagation sur les exploitations de la Société et l'ensemble de ses activités.

Ces énoncés, qui reflètent le point de vue de la Société à la date du présent communiqué, sont soumis à certains risques, incertitudes et hypothèses, et il convient de ne pas s'y fier outre mesure. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les hypothèses

et les facteurs importants utilisés lors de la rédaction des énoncés prospectifs contenus dans le présent document, qui pourraient s'avérer incorrects, comprennent, entre autres, les hypothèses susmentionnées et celles figurant dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et qui sont inclus dans le rapport annuel de la Société sur le formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (« formulaire 40-F ») déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Ils comprennent aussi l'éventualité selon laquelle la durée ou la portée du Décret n'est ni étendue ni modifiée; et celle selon laquelle les gouvernements, la Société ou d'autres parties ne prennent pas d'autres mesures en réponse à la pandémie de COVID-19 ou d'autres mesures, individuelles ou groupées, qui ont une incidence importante sur la capacité de la Société d'exercer ses activités. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les risques et les incertitudes quant à l'étendue et à la manière dont la COVID-19, et les mesures prises par les gouvernements, la Société ou d'autres pour tenter de réduire la propagation de la COVID-19, peuvent toucher la Société, qui pourraient avoir un impact négatif sur de nombreux aspects de la Société, notamment la santé des employés, la productivité et la disponibilité de la main-d'œuvre (y compris la capacité de transporter du personnel au complexe Meadowbank et à la mine Meliadine, où l'accès n'est possible que par voie aérienne), les restrictions de déplacement, la disponibilité des entrepreneurs, la disponibilité de l'approvisionnement, la capacité de vendre ou de livrer des lingots d'argent aurifère ou des concentrés, la disponibilité des assurances et de leurs coûts, ainsi que la capacité d'obtenir les intrants requis pour les activités et les projets de la Société; et les incertitudes quant à l'effet sur l'économie mondiale de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour réduire sa propagation, qui pourraient continuer de nuire aux marchés financiers, y compris le cours des actions de la Société et le prix de l'or, et pourraient nuire à la capacité de la Société de réunir des capitaux.

Pour obtenir plus de précisions sur ces risques ou d'autres risques et facteurs qui pourraient empêcher la Société d'atteindre les objectifs établis dans les énoncés prospectifs du présent communiqué, veuillez vous reporter à la notice annuelle et au rapport de gestion de la Société, documents déposés sur SEDAR à www.sedar.com et inclus dans le formulaire 40-F déposé sur EDGAR à www.sec.gov, de même qu'aux autres rapports déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, la Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.